



**GÉRALD CYPRIEN LACROIX**  
Cardinal prêtre de la Sainte Église Romaine  
du titre de San Giuseppe all'Aurelio  
**ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC ET PRIMAT DU CANADA**

## **DÉCRET**

### **de réduction à l'état profane de la chapelle Notre-Dame-de-Liesse de la paroisse de La-Transfiguration-du-Seigneur**

CONSIDÉRANT que la paroisse de Sainte-Catherine a été érigée canoniquement, le 17 juillet 1951, par décret de monseigneur Maurice Roy, alors archevêque de Québec;

CONSIDÉRANT que la chapelle Notre-Dame-de-Liesse, actuellement un des lieux de culte de la paroisse de La-Transfiguration-du-Seigneur, a été construite en 1950, et qu'elle a été bénie le 2 juillet 1950;

CONSIDÉRANT que la paroisse de Sainte-Catherine a été supprimée le 1<sup>er</sup> janvier 2019 par notre décret, son territoire étant rattaché à celui de la paroisse de La-Transfiguration-du-Seigneur;

CONSIDÉRANT la lettre qui nous a été adressée le 20 juin 2024, par le modérateur de la paroisse de La-Transfiguration-du-Seigneur, demandant la réduction à l'état profane de la chapelle Notre-Dame-de-Liesse afin de permettre sa cession et d'en disposer convenablement;

CONSIDÉRANT la résolution unanime de l'Assemblée de fabrique de la paroisse de La-Transfiguration-du-Seigneur, en date du 31 janvier 2023, appuyant ce projet;

CONSIDÉRANT que monsieur le modérateur de la paroisse de La-Transfiguration-du-Seigneur et les paroissiennes et paroissiens ont célébré une dernière messe le 30 juin 2024;

EN CONSÉQUENCE, en vertu de mon autorité ordinaire, après avoir reçu l'avis favorable du *Conseil presbytéral* le 13 novembre 2023, et conformément aux canons 1212 et 1222 du *Code de droit canonique*, décrétons, par les présentes, que la chapelle Notre-Dame-de-Liesse est réduite à un usage profane afin de pouvoir s'en départir convenablement;

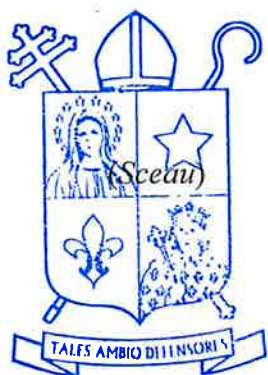
Nous autorisons donc, par les présentes, la vente du bâtiment autrefois connu comme la chapelle Notre-Dame-de-Liesse, sous réserve de l'approbation finale du contrat de vente par le vicaire général et du respect des remarques ou conditions émises par le *Conseil pour les affaires économiques* et le *Collège des consultants*.

Le Saint-Sacrement devra être retiré de l'église, de même que les reliques du maître-autel s'il y en a; selon le jugement du modérateur de la paroisse de La-Transfiguration-du-Seigneur et selon les circonstances, les signes externes du culte catholique, qu'ils soient à l'intérieur ou à l'extérieur de l'église, le seront en temps opportun, sous sa supervision.

Tous les objets servant au culte, c'est-à-dire les vases sacrés, les vêtements liturgiques, les accessoires ayant une valeur artistique ou patrimoniale, de même que les œuvres d'art ou autres objets précieux, devront être déposés en lieu sûr et sous la garde du modérateur de la paroisse de La-Transfiguration-du-Seigneur, et ce, jusqu'à ce qu'une décision ait été prise à leur sujet.

Le présent décret entrera en vigueur la veille de la signature du contrat de vente notarié. Il devra être porté à la connaissance des paroissiennes et paroissiens de la paroisse de La-Transfiguration-du-Seigneur le dimanche suivant la réception, soit par insertion dans le feuillet paroissial, soit par affichage aux portes des lieux de culte de la paroisse, soit par lecture au prône ou publication sur le site internet de la paroisse.

Donné à Québec, en deux copies originales, sous notre signature, celle de la vice-chancelière et sous le sceau de l'Archidiocèse de Québec, ce cinquième jour du mois de septembre deux mille vingt-quatre.



Archidiocèse de Québec

+   
† Gérald C. Card. Lacroix  
Archevêque de Québec

  
M<sup>e</sup> Gabrielle Bélanger  
Vice-chancelière